



Litige avec mon bailleur dû a ma chaudière defectueuse

Par **sandrine77**, le **03/09/2013** à **13:36**

Bonjour,
je voudrais savoir aux près de qui demander de l'aide.
Ma chaudière a gaz est défectueuse depuis des mois et à l'heure d'aujourd'hui dangereuse.
L'eau est tiède ou par moment cas y froide. Lors de son allumage par 2 fois déjà des flammes se sont échappées du dessous ou sinon une détonation qui en fait vibrer les murs. Depuis le début de mes problèmes j'ai également perdu la pression d'eau je ne sais pas si c'est 2 problèmes sont liés vu que mon bailleur n'a jamais envoyer de plombier!
Mon bailleur est la mairie de mon village après plusieurs passage à leur bureau et des lettres envoyées ne réagit toujours pas. Que faire?
Merci de votre réponse.
Cordialemnt.

Par **aliren27**, le **03/09/2013** à **14:26**

Bonjour,
de quand date le dernier entretien de la chaudière ? A quelle date avez vous signé le bail ?

Cordialement

Par **sandrine77**, le **03/09/2013** à **22:13**

Ils sont passés début mars 2013 faire 1 détartrage, le thermostat est hs voilà pourquoi l'eau ne chauffe pas d'après eux sauf que la pièce est introuvable la chaudière doit avoir plus de 20ans!! Mon conjoint a signé son bail en 2006. Cdlt.

Par **cocotte1003**, le **04/09/2013** à **04:06**

Bonjour, un entretien annuel fait par un professionnel qui fait l'objet d'une remise de fiche ou le professionnel inscrit les problèmes de la chaudière, est obligatoire et à la charge du locataire. Avez-vous fait cet entretien ? LE passage du professionnel pour des problèmes n'a rien à voir avec cet entretien.

Cordialement

Par **sandrine77**, le **04/09/2013** à **11:24**

Bonjour,

non, la mairie a un contrat avec un professionnel je n'ai jamais eu de fiche ou de facture par ce professionnel. La mairie me facture tous les ans l'entretien de la chaudière.

Cdlt.